



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## institutions communautaires

Question écrite n° 1547

### Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes au sujet du futur régime linguistique de l'Union européenne. La déclaration de Laeken de décembre 2001 ne charge pas explicitement la Convention européenne sur l'avenir de l'Europe de faire des propositions dans le domaine du futur régime linguistique de l'Union, mais la tentation de s'appropriier ce domaine est grande. La déclaration confirme que l'Europe est le continent de la liberté, de la solidarité, de la diversité surtout, ce qui implique le respect de la langue, des traditions et de la culture d'autrui. Le fait linguistique touche à l'essence même de l'âme des peuples. Il est fondamental que l'Union européenne garantisse le pluralisme des langues en n'en favorisant aucune. C'est par excellence le domaine où la subsidiarité doit jouer. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle envisage afin d'obtenir la restitution des compétences en matière linguistique et la prééminence des lois nationales si facilement remises en cause sous la pression des intérêts particuliers à travers une justice européenne trop à l'écoute des seuls arguments commerciaux.

### Texte de la réponse

L'évolution du régime linguistique de l'Union européenne après l'élargissement suscite des interrogations. La France défend la place du français et un système d'interprétation et de traduction homogène, stable, pérenne, efficace et dont le coût doit être maîtrisé. De même, la France entend préserver le plurilinguisme en Europe. L'Union doit démontrer sa capacité à préserver l'identité de ses citoyens et à entretenir des relations avec presque toutes les régions du monde dans leurs langues. C'est le sens des interventions du Président de la République en faveur de la diversité culturelle et linguistique. Depuis 2002, la réflexion a connu plusieurs étapes. Le Conseil européen de Séville a mandaté le Conseil pour trouver des solutions permettant d'améliorer le régime linguistique « sans remettre en cause ses principes fondamentaux ». En vue du Conseil européen de Copenhague, la présidence danoise a présenté une contribution visant à simplifier le régime de traduction et d'interprétation. Cette contribution a fait l'objet de discussions au niveau du comité de représentants permanents, sans qu'un accord puisse se dessiner à ce stade. Depuis janvier, la présidence grecque a repris les discussions sur l'adaptation du régime d'interprétation des réunions de travail. Elle souhaite aboutir rapidement afin que le nouveau dispositif soit décidé avant l'élargissement. Le Gouvernement considère que l'adaptation du régime linguistique de l'Union avant l'élargissement est de nature à conforter la place du français comme langue de travail au sein de l'Union européenne. Le régime d'interprétation intégral doit continuer à s'appliquer de façon systématique pour les réunions ministérielles. Un consensus existe sur ce point entre tous les États membres. Pour autant, l'adoption d'un régime linguistique complet systématique pour toutes les réunions de travail du Conseil n'est pas possible en raison de l'absence de locaux et d'interprètes en nombre suffisant. Le maintien du plurilinguisme strict risquerait donc de conduire au monolingue dans les faits. Le régime linguistique des réunions de travail doit donc être aménagé. La France travaille avec ses partenaires et en particulier avec l'Allemagne en vue d'une position commune satisfaisante pour l'ensemble des États membres. Elle souhaite, sans remise en cause des régimes existants favorables au français, aboutir à un régime linguistique codifié fondé sur la défense du plurilinguisme et prenant en compte les contraintes matérielles et opérationnelles

auxquelles se trouvent confrontées les institutions européennes dans leur fonctionnement quotidien.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Myard](#)

**Circonscription** : Yvelines (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 1547

**Rubrique** : Union européenne

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 août 2002, page 2815

**Réponse publiée le** : 28 avril 2003, page 3311